

**BOURSES DEPARTEMENTALES
COLLEGIENS DEMI-PENSIONNAIRES OU INTERNES ET ASSIMILES**

En faveur des élèves demi-pensionnaires ou internes des classes des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, des élèves demi-pensionnaires ou internes des classes de 6ème à 3ème des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et des élèves demi-pensionnaires ou internes des classes de 4ème à 3ème des lycées professionnels et des établissements d'enseignement agricole

MODALITES D'ATTRIBUTION

L'attribution est faite à partir du quotient familial déterminé en divisant le revenu fiscal de référence annuel par un nombre de points calculé à partir des charges familiales conformément à la liste ci-après.

CALCUL DES POINTS DE CHARGES

- famille avec un enfant à charge.....	9
- pour le deuxième enfant.....	1
- pour chacun des troisièmes et quatrièmes enfants à charge	2
- pour chaque enfant à charge à partir du cinquième	3
- père et mère tous deux salariés (ou deux rémunérations au sein du foyer).....	1
- père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants	3
- conjoint en longue maladie ou en congé de longue durée	1
- enfant au foyer atteint d'une infirmité permanente et n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation spécialisée	2
- ascendant à charge au foyer atteint d'une infirmité ou d'une maladie grave	1
- commune de moins de 2.000 habitants ne comportant pas d'établissement du second degré.....	1

BAREME ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Elèves ne bénéficiant pas d'une bourse nationale (élèves demi-pensionnaires ou internes des collèges et des classes de 4^{ème} et 3^{ème} des lycées professionnels et des établissements d'enseignement agricole)

Valeur des quotients	Montant de la bourse départementale
0 à 1.815	120 €
1.816 à 2.065	90 €
2.066 à 2.315	60 €
Au-delà	0 €

A compter de l'année scolaire 2024/2025, les élèves bénéficiant d'une bourse nationale ne sont plus éligibles à la bourse départementale.

Le dispositif des bourses départementales s'arrêtera au 31 août 2025 pour tous les élèves et sera remplacé, à compter de l'année scolaire 2025/2026, par une évolution de l'Aide départementale à la restauration scolaire.



**DEMANDE DE BOURSE DEPARTEMENTALE
« COLLEGIEN »**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
REUSSITES EDUCATIVES, CITOYENNES ET
TERRITORIALES

Direction de l'Education et de la Jeunesse
Service des moyens financiers

1 Rue Cambry
CS 80941
60024 BEAUVAIS

Tél : 03.44.06.65.41 ou 03.44.10.47.18

ELEVES DES COLLEGES

A RETOURNER A L'ETABLISSEMENT AVANT LE **18 OCTOBRE 2024**

AUCUN DOSSIER NE SERA RECEVABLE APRES LE 31 DECEMBRE 2024

NOM et PRENOM
de l'élève :

Nationalité :

Date d'entrée en France pour
les élèves étrangers :

Date de Naissance :

Classe suivie :

ETABLISSEMENT
FREQUENTE :

NOM

ADRESSE RUE

COMMUNE

Cadre réservé au secrétariat du collège

(1) L'élève bénéficie d'une bourse nationale des collèves OUI NON

(1) Montant annuel de la bourse nationale 495 € 315 € 114 €

☞ La bourse nationale est accordée par le collège.

(cachet de l'Etablissement)

Cadre réservé à l'administration
du département

N° DOSSIER :

Etat du Dossier :

Pièces réclamées :

Cet imprimé tenant lieu de demande, et compte tenu du barème et du mode de calcul joints en annexe, seules les familles pouvant prétendre à l'attribution d'une bourse, doivent remplir ce dossier.

UN DOSSIER DOIT ETRE ETABLI POUR CHAQUE ENFANT ET CHAQUE ANNEE.

(1) cocher la case correspondante

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES
PARENTS DE L'ELEVE**

Qualité (1)

(1) cocher la ou les cases correspondantes

Père Mère Tuteur Autres...Préciser

NOM..... Prénom:

Date et lieu de naissance :

Adresse.....

CODE POSTAL: | **COMMUNE:** | **TEL:** |

Adresse mail.....

Profession.....

SITUATION FAMILIALE (1)

Marié(e), Nom, Prénom, Profession de l'époux(se).....

Vivant maritalement, Pacsé(e), Nom, Prénom, Profession du (de la) concubin(e)

Séparé(e), date de la séparation

Divorcé(e), date du divorce.....

Veuf(veuve), date du décès.....

Célibataire

**SI VOTRE SITUATION FINANCIERE A CHANGE DEPUIS JANVIER 2024
REmplir le CADRE CI-DESSOUS**

Concernant le parent 1	Concernant le (la) conjoint(e) ou le (la)concubin(e)
<input type="checkbox"/> salarié(e): depuis quelle date?..... <input type="checkbox"/> en maladie ou accident du travail: depuis quelle date?..... <input type="checkbox"/> au Chômage: depuis quelle date?..... <input type="checkbox"/> en pré-retraite ou retraite: depuis quelle date?..... <input type="checkbox"/> Pension alimentaire depuis quelle date?..... <input type="checkbox"/> Autres: (préciser).....	<input type="checkbox"/> salarié(e): depuis quelle date?..... <input type="checkbox"/> en maladie ou accident du travail: depuis quelle date?..... <input type="checkbox"/> au Chômage: depuis quelle date?..... <input type="checkbox"/> en pré-retraite ou retraite: depuis quelle date?..... <input type="checkbox"/> Pension alimentaire depuis quelle date?..... <input type="checkbox"/> Autres: (préciser).....

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

- 1) Photocopie du livret de famille faisant apparaître l'état civil du ou des parents et du ou des enfants à charge
- 2) Photocopie de l'avis d'impôt 2024 (sur les revenus de l'année 2023)
- 3) **Un relevé d'identité bancaire ou postal français et récent au nom du chef de famille** *précisant les codes banque, guichet, n° de compte, clé* (compte tenu du changement des codes de nombreuses banques)

Aucun relevé d'identité bancaire étranger ne sera accepté

Le paiement ne peut pas être effectué par chèque sur le Trésor Public sauf cas exceptionnel.

- 4) **Pour les élèves étrangers**, photocopie du titre de séjour en France des parents

CAS PARTICULIERS OU CHANGEMENT DE SITUATION
--

 il convient de joindre **en complément** des documents précités

A - PARENTS DIVORCES OU SEPARES	Copie de l'extrait de jugement de divorce indiquant à qui le ou les enfants sont confiés et le montant de la pension alimentaire éventuelle.
B - ENFANT RECUEILLI	Copie de l'extrait de jugement de tutelle ou attestation délivrée, par la Mairie
C - CHANGEMENT RECENT DEFAVORABLE D'EMPLOI OU DE SITUATION	le cas échéant copie des 3 derniers bulletins de salaire ou des 3 derniers relevés des allocations de chômage pour les deux parents (conjoint ou concubin) , permettant d'apprécier les revenus actuels de la famille.
D - CHARGES DE FAMILLE PARTICULIERES	Certificat attestant le cas échéant : <ul style="list-style-type: none">- qu'un des conjoints est en longue maladie ou en congé de longue durée,- la présence, au foyer, d'un enfant atteint d'une infirmité permanente et n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation spécialisée- la présence, au foyer, d'un ascendant à charge atteint d'une infirmité ou d'une maladie grave.

Je soussigné (nom et prénom du demandeur) :
certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

A

le

Signature,

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement dont la finalité est votre demande de bourse. Conformément au règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles. Ces données sont conservées conformément à la réglementation en vigueur. Vous pouvez adresser toute demande concernant vos données personnelles par voie électronique à l'adresse mail deleque-rqpd@oise.fr ou en écrivant au Conseil Départemental de l'Oise à l'attention du Délégué à la Protection des Données-1, rue Cambry 60000 Beauvais.